



ARRÊTÉ /SEPTEMBRE N°2026/2961

Nature de l'acte :
8.3 Voirie

Objet : Foulées Roses du Moun

SERVICE ÉMETTEUR :
DIRECTION DES ESPACES PUBLICS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L.2121-1, L.2122-1 à L.2122-4 et L.2125-1 à L.2125-6 relatifs à l'utilisation du domaine public,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Décret n° 89-631 du 4 Septembre 1989 du Code de la Voirie Routière,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03/01/2026,
Vu la demande en date du 10/06/2026 de l'Association « Course du Moun » signalant l'organisation des Foulées Roses Du Moun **le Dimanche 18 Octobre 2026**,
Considérant la nécessité d'occuper le Domaine Public pour effectuer la manifestation indiquée dans sa demande ;
Considérant que rien ne s'oppose à la délivrance de l'autorisation sollicitée ;

A R R E T E

Article 1 :-Le 18/10/2026 de 08H00 à 13H00 le stationnement des véhicules sera interdit Place Joseph Pancaut (portion descendante et devant établissement Green Oak), Rue Léon des Landes et Rue Martinon (portion entre rue Léon des Landes et Rue Claude Depruneaux) sur le Parcours des Foulées Roses du Moun au droit de passage des coureurs et marcheurs participants à la diligence des organisateurs et des signaleurs.

Article 2 – Le 18/10/2026 de 08H00 à 14H00 un plan de déviation (ci joint en annexe) sera mis en place sous la responsabilité et à la diligence des organisateurs et signaleurs nommés association « Course du Moun ».

La circulation interdite pour voies ci-dessous:

Rue Sadi Carnot / rue Gambetta / rue Montluc/ rue des Bergeron/ rue des Cordelier/ rue Bastiat/ rue de la Batelière/ rue du Général Lasserre/ place Saint Roch/ rue Léon des landes/ rue Martinon entre Léon des Landes et rue Dépruneaux/ **rue Claude Dépruneaux (circulation en demie chaussée)**/ allées Brouchet entre Saint Roch et porte d'Aire/ rue Saint Vincent de Paul/ rue des Jardins/ avenue Aristide Briand/ rue de la Gourotte/ rue Henri Thiebaud/ rue du 4 Septembre/ rue Lesbazeilles entre Gambetta et 4 Septembre/rue Dominique de Gourgues/ place Charles de Gaulle/ rue Armand Dulamon entre de Dominique de Gourgues et rue de la Tannerie/pont Halimi/ rue de la Tannerie/ rue Sarraute/quai Silguy/rue du pont du Commerce/ rue du Maréchal Bosquet et rue Saint François

Interdiction sortie parking Saint Roch sur place Saint Roch.

Article 3 : Le 18/10/2026 , les riverains pourront quitter ou rejoindre leur domicile sous la responsabilité des organisateurs et des signaleurs de l'épreuve.

Article 4 – Le Parc Technique Municipal installera les déviations et les signalisations rendues nécessaires. Les organisateurs des Foulées Roses et les services de Police prendront toutes les dispositions utiles pour assurer également la sécurité publique.

Article 5 – Tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent arrêté sera considéré en stationnement gênant au sens des dispositions du Code de la route.

Les contrevenants s'exposent aux sanctions prévues par les textes en vigueur, notamment une contravention de la deuxième classe conformément aux articles R.417-10 et suivants du Code de la route.

Les véhicules pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais, risques et périls de leur propriétaire conformément aux articles L.325-1 et suivants du Code de la route.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU située, Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64010 Pau Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage. Par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Maire de la Ville de Mont de Marsan, le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 8 : Copie du présent arrêté est transmise à Monsieur le Préfet des Landes, Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance et à Monsieur le Trésorier de Mont de Marsan.

FAIT A MONT DE MARSAN LE TRENTE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT SIX

Stéphanie MOREAU
8ème Adjointe au Maire

